Département de Saône-et-Loire COMMUNE DE LA CLAYETTE

ARRETE N°PM 2021/64 Portant interdiction de pêcher dans l'étang de La Clayette de la voie publique

Le Maire de la Commune de LA CLAYETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique

VU le code de l'environnement;

VU la Loi n°92-3du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU l'Arrêté Préfectoral de Saône-et-Loire réglementant l'exercice de la pêche en eau douce sur le département de Saône et Loire

VU le règlement sanitaire Départemental de Saône et Loire

CONSIDERANT que l'Etang de La Clayette est un étang privé et que la pêche y est réglementée ;

CONSIDERANT la demande des responsables de la pêche sur l'étang de La Clayette ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la pêche sur l'Etang de La Clayette est strictement interdite, sur l'ensemble du domaine public, de la rue de la Planchette à la rue de la Promenade.

<u>ARTICLE 2</u>: Les pêcheurs ne peuvent pêcher qu'à partir des postes de pêche désignés par les responsables du site.

ARTCILE 3 : Ampliation du présent arrêté sera fait à :

- Madame la Responsable des Services Municipaux
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Clayette

- Le Pétitionnaire

Fait à LA CLAYETTE, le 20 Mai 2021

Le Maire

Christian LAVENIR

Publié le 21 Mai 2021

Conformément à l'article L2131-

du C.G.C.T, le Maire certifie caractère exécutoire du presente de la company de la com

acte.

Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication